

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Willoughby dépose sur la Table:

Rapport annuel du ministère des Affaires Indiennes pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Copie des Règlements pour la disposition des minéraux autres que la houille, le pétrole et les gaz naturels, sur les réserves des Indiens.

Etat indiquant le nombre d'Indiens émancipés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Rapport indiquant les ventes de terre annulées par le département des Affaires Indiennes, du 1er décembre 1929, au 31 janvier 1931.

Rapport annuel du service d'inspection des poids et mesures pour l'exercice terminé le 31 mars 1930.

Trente-huitième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Rapport annuel des services d'inspection de l'électricité et du gaz pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Copie des règlements concernant la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'année financière terminée le 31 mars 1930.

Copie des décrets ministériels rendus depuis le dernier rapport fait en vertu des dispositions:

De la Loi des Terres fédérales,

De la Loi des arpentages fédéraux,

De la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux,

De la Loi de l'irrigation,

De la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs,

De la Loi des Territoires du Nord-Ouest,

Des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'aliénation et la gestion des terres fédérales situées dans la zone de 40 milles des chemins de fer, en Colombie-Britannique.

Liste des répartitions et ajustements des créances relatives aux grains de semence et autres secours pour l'année financière 1930-31.

Etat indiquant qu'il n'a pas été émis de nouveaux règlements en vertu de la Loi d'assainissement.

Etat indiquant qu'il n'a pas été fait de travaux d'irrigation en vertu de la Loi d'assainissement; et aussi le montant perçu pour loyers de terres fédérales, en vertu de la même loi.

Etat indiquant les terrains vendus par la Compagnie du Pacifique-Canadien au cours de l'année finissant le 30 septembre 1930.